

Campagne pour l'inscription sur les listes électorales

« Sont électeurs les Françaises et Français âgés de dix-huit ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques et n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi. »¹

Pour exercer ces droits, l'inscription sur les listes électorales est **obligatoire**².

Pour les « Gens du voyage », cette démarche **volontaire** se fait auprès de la commune de rattachement, **après 6 mois** de rattachement ininterrompu³.

En cas de **changement** de commune de rattachement, il faut également attendre 6 mois pour s'inscrire sur la liste électorale de la nouvelle commune. En attendant, on peut toujours voter sur l'ancienne.

Cas particuliers

- les jeunes de 18 ans sont inscrits d'**office** sur les listes électorales de leur commune de rattachement⁴ après avoir rempli leurs obligations⁵ au titre du service national : **recensement** à 16 ans et journée défense et citoyenneté (JDC) effectuée.

- pour les personnes qui s'acquittent **depuis 5 ans** sans interruption d'une **contribution directe communale**⁶, il est théoriquement possible de s'y inscrire. Il s'agit des taxes foncières bâties et non-bâties, d'habitation et d'enlèvement des ordures ménagères.

Conditions

Avoir la nationalité française

Etre âgé de plus de 18 ans

Date

Avant le 31 décembre de l'année précédant les élections

Lieu

Mairie de la commune de rattachement

Cas particulier

Si on est ressortissant de l'Union Européenne, l'inscription est possible sur liste complémentaire pour les élections municipales et européennes.

> Utiliser respectivement les formulaires cerfa 12670 et 12671.

Documents à fournir

- **pièce d'identité** : carte nationale d'identité, passeport (pour vérifier l'identité et la nationalité)

- numéro du **titre de circulation** et date du rattachement administratif,

- **adresse de correspondance** pour recevoir la carte et la propagande électorale.

> Utiliser le formulaire⁷ cerfa 12669

Cas particuliers

- si nationalité française non acquise à la naissance : certificat de nationalité ou décret de naturalisation

- si déplacement impossible : procuration sur papier libre d'une autre personne

1 Article L2 du Code électoral

2 Article L9 du Code électoral

3 Article 10 de la loi 69-3 du 3 janvier 1969

4 Article L11-1 du Code électoral

5 Article L111-2 du Code du service national

6 Article L11 du Code électoral

7 Cf. circulaire NOR/INT/A/06/00047/C du 25 avril 2006 du Ministère de l'intérieur.

| Élection | Personne(s) élu(e)s | Assemblée | Date | Date limite | Compétence |
|-----------------|-------------------------------|-----------------------|---------------|-------------|---|
| Européennes | Député européen | Parlement européen | 2019 | 31/12/2018 | participe à la production des textes de lois européens |
| Présidentielle | Président de la République | | 2017 | 31/12/2016 | représente l'autorité de l'Etat, veille au respect de la constitution |
| Législatives | Député | Assemblée nationale | 2017 | 31/12/2016 | vote les lois |
| Régionales | Conseiller régional | Conseil régional | Décembre 2015 | 31/12/2014 | finance les lycées, la formation professionnelle |
| Départementales | Conseiller départemental | Conseil départemental | 2021 | 31/12/2020 | finance les collèges, gère l'aide sociale (RSA), la protection de l'enfance |
| Municipales | Maire et conseiller municipal | Conseil municipal | 2020 | 31/12/2019 | finance les écoles, gère l'urbanisme (PLU, POS), les aires d'accueil |

source : service-public.fr

N'hésitez pas à contacter pour tout complément d'information :

**Fnasat -
Gens du voyage**

info@fnasat.asso.fr
01 40 35 00 04



ASNIT

M. Vermeersch
06 07 74 60 21



ANGVC

angvc@free.fr
01 82 02 60 13



**France
Liberté Voyage**

M. Delage
06 31 45 24 92



UFAT

M. Daumas
06 62 37 74 57

